COLLEGE ALAIN CARCASSONNE

PETIT GUIDE DU REPRESENTANT DE PARENTS D'ELEVES

Les représentants des parents d'élèves jouent un **rôle de relais et de médiateur entre les familles, les professeurs et la direction de l'établissement.**

Ainsi chaque année, dès le mois d'octobre, les élections des représentants des parents d'élèves ont lieu.

Être élu "parent délégué", c'est s'engager sur une mission. Pour la remplir respectueusement, le parent élu s'engage à :

- Ecouter.
- Rechercher l'intérêt collectif en tout premier lieu c'est-à-dire **de tous les enfants du collège**
- Ne pas juger.
- Respecter la confidentialité des conversations auxquelles il participe.
- Faire preuve de prudence et de modération, notamment dans la diffusion de l'information.
- Inciter les familles à dialoguer avec les enseignants et la direction du collège.
- Jouer un rôle de médiation si les blocages ou incompréhensions persistent.
- Respecter un devoir de réserve sur les situations personnelles rencontrées.
- **Participer aux conseils de classe quelle que soit la classe ou le niveau** et pas uniquement les conseils de la classe de son ou ses enfants

Les parents délégués, titulaires et suppléants, doivent se partager leurs présences aux conseils de classe de l'année.

Les titulaires (et si absents leurs suppléants) doivent participer aux conseils d'administration et siéger aux différentes instances de représentation :

- **aux conseils de classe** qui sont chargés du suivi individuel des élèves et de la vie de la classe **(2 représentants)**. Le premier rôle des représentants de parents d'élèves est de **représenter l'ensemble des parents de la classe**.
  Le conseil de classe réunit chaque trimestre tous les enseignants de la classe, le chef d'établissement, le conseiller d'éducation, le conseiller d'orientation-psychologue, deux représentants des parents d'élèves et deux élèves délégués. On y examine les résultats scolaires individuels des élèves et les décisions d'orientation. Sans jouer un rôle d'avocat, les parents peuvent apporter une précision sur les raisons de l'échec d'un enfant ou s'interroger sur les moyens à mettre en œuvre pour qu'une classe se remette au travail. En revanche, ils éviteront d'attaquer personnellement un professeur ou d'intervenir pour leur cas personnel. L'incompétence supposée, l'absence ou le mauvais comportement d'un enseignant ne se discutent pas en conseil de classe mais directement avec le principal de l'établissement.

- **au Conseil d'administration (6 titulaires, 6 suppléants)** Il adopte le projet d'établissement, le budget et le règlement intérieur, délibère sur le financement des voyages scolaires et le programme de l'association sportive et donne son avis sur les choix des manuels et des outils pédagogiques ou sur la création d'options et de sections. Ce peut être l'occasion pour les parents de s'inquiéter officiellement des éventuels non remplacements d'enseignants absents ou comment alléger le poids des sacs à dos.

- **à la Commission permanente (3 titulaires, 3 suppléants) :** Cette instance prépare les décisions du conseil d'administration. Les représentants des parents d'élèves y sont élus par les parents d'élèves membres du conseil d'administration. Ils sont trois pour les collèges.

- **à la Commission éducative (2 titulaires, 2 suppléants) :** elle examine la situation d'un élève qui ne respecte pas les règles de vie dans l'établissement et recherche une réponse adaptée avec la famille.

- **à la Commission de discipline (3 titulaires, 3 suppléants) :** se réunit pour des faits graves (insultes ou violences envers un personnel ou un autre élève, etc.) et sanctionne l'élève qui n'a pas respecté le règlement intérieur. Elle peut prononcer l'exclusion d'un élève.

- **à la Commission d'hygiène et de sécurité (2 titulaires, 2 suppléants) :** Cette commission est chargée de faire toutes les propositions utiles au conseil d'administration en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.

- **au Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (2 titulaires, 2 suppléants) :** le CESC propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion.

CESC
Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté

- **au Comité MENU (2 titulaires, 2 suppléants) :** cette commission se réunit afin de faire le point sur les repas proposés, d'approuver les menus, de recueillir toutes les remarques et suggestions des enfants, parents et personnel encadrant.

- **au Conseil de la vie Collégienne (2 titulaires, 2 suppléants) :** une instance qui favorise l'implication des élèves dans la vie de leur collège. Des échanges destinés à améliorer le fonctionnement de l'établissement et les conditions de vie des élèves y sont organisés.